

STAGES ET CONCOURS – ATTENTION AUX CADEAUX EMPOISONNÉS !

Vous avez vu l'appel de candidatures, vous avez travaillé fort pour construire le meilleur dossier et pour le soumettre avant la date limite. Puis, un jour, vous recevez la réponse tant espérée : votre candidature a été retenue ! Vous avez toutes les raisons de vous réjouir, mais il vous faut faire attention aux conditions qui encadrent votre participation, car cette belle opportunité pourrait potentiellement se transformer en une situation frustrante.

Le présent document, rédigé par l'équipe des relations de travail de la SARTEC, a pour but de vous aider à vous poser les bonnes questions lorsque vous vous engagez dans ce type d'aventure.

Protégez votre œuvre

D'emblée, comme vos textes seront lus par plusieurs personnes, de celles qui s'occuperont du dépouillement des dossiers jusqu'aux maisons de production ou aux organisateurs en passant par les jurys, il est recommandé de déposer vos œuvres sur l'application **cadnA avant** de la faire circuler. Cette démarche pourra vous aider, le cas échéant, à faire la preuve du contenu de votre œuvre et de votre statut d'auteur.e.trice.

À qui profite cette opportunité ?

Se pose ensuite la question de la personne qui tire le plus grand bénéfice du concours ou du stage... Accès privilégié à des projets à rabais ou opportunité pour artistes émergents ? Il est parfois difficile de déterminer à qui, de l'organisation ou du scénariste, profite réellement le concours ou le stage.

Quel encadrement pourrait être en place ?

Les ententes collectives négociées par la SARTEC établissent des conditions minimales à respecter par une maison de production liée par de telles ententes (dont les membres de l'AQPM) et qui retient les services professionnels d'une personne scénariste. Ces conditions s'appliquent même si la relation a été initiée dans le cadre d'un concours ou d'un stage. Il s'agit en effet d'un travail professionnel qui mérite, entre autres :

- une rémunération conséquente,
- des recours en cas de litige,
- des modalités de résiliation ou d'annulation,
- et d'autres avantages et reconnaissances.

Si les textes sont retenus, la maison de production doit s'engager à signer, selon le cas, un contrat d'option ou un contrat d'écriture SARTEC ainsi qu'à rémunérer l'auteur.e.trice selon les tarifs prévus à l'entente collective applicable.

À quoi s'engage-t-on ?

Par ailleurs, lorsque l'on prend connaissance d'un appel pour un concours ou un stage, on s'attardera souvent aux critères d'admissibilité ou aux modalités de soumission du dossier, mais il faut aussi lire très attentivement les règlements généraux du concours ou du poste de stagiaire qui, en certains cas, feront office de contrat entre vous et l'organisateur. En effet, la soumission d'une

candidature sera considérée comme une acceptation tacite de toutes les conditions qui y sont énoncées.

Voici donc quelques **drapeaux rouges** à identifier et à éviter dans les règlements généraux :

- ✎ Cession complète des droits d'auteur (ou statut d'employé, ce qui équivaut à une cession puisque l'entreprise responsable du stagiaire bénéficiera des droits, à moins qu'il n'y ait une entente qui précise le contraire, c'est-à-dire que la personne stagiaire conserve ses droits).
- ✎ Renonciation au droit moral (c'est-à-dire renonciation à votre droit à la reconnaissance en lien avec l'œuvre ou à votre droit à l'intégrité de celle-ci).
- ✎ Autorisation irrévocable d'utiliser votre image et votre nom.
- ✎ Exclusivité exigée sur les textes déposés même si la candidature n'est pas retenue.

Mieux vaut prévenir...

Dans tous les cas, n'hésitez pas à faire appel aux conseils de l'équipe des relations de travail de la SARTEC **avant** de signer toute entente ou tout protocole de stage qui pourrait vous être proposé. Cela pourrait vous éviter certains écueils difficiles à résoudre *a posteriori*.